AUDIT

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE
615, avenue de Docteur Jacques Fourcade
BP 95140
34073 MONTPELLIER Cedex 3

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2026

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Association Loi 1901

<u>Siège social</u> :

615, avenue du Docteur Jacques Fourcade

BP 95140

34073 MONTPELLIER Cedex 3

SIRET : 776 945 750 000 45

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2026

BGH EXPERTS & CONSEILS

Société de Commissariat aux Comptes

4, rue Isaac Newton

31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

BGH Experts & Conseils
Société de Commissariat aux Comptes

Inscrite auprès de la Compagnie
Régionale de Toulouse

A l'assemblée générale de l'association **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE** relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe :

- « Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » concernant le mise en service du nouveau bâtiment « Centre sportif » ;
- « Note sur le bilan actif », rubrique « Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif », concernant les créances envers la filiale SASU CRF.

4. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes pages 24 à 33 de l'annexe exposent les « Principes, règles et méthodes comptables » relatives à la comptabilisation des immobilisations, des créances et dettes, et des provisions pour risques. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

5. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Plaisance-Du-Touch, le 17 Novembre 2026

BGH EXPERTS & CONSEILS

représentée par

Angélique REBELO
Commissaire aux Comptes

ANNEXE - Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

Période du 01/07/2025 au 30/06/2026

BILAN ACTIF

Présenté en Euros
- sans situation

ACTIF	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois) Net	%	Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois) Net	%
Frais d'établissement (I)								
ACTIF IMMOBILISE								
Immobilisations incorporelles								
. Frais de développement								
. Donations temporaires d'usufruit								
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 840,00	1 249,59	590,41	0,00				
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes								
Immobilisations corporelles								
. Terrains	1 230 634,08	563 983,90	666 650,18	5,26	714 539,34	5,14		
. Constructions	14 373 524,31	6 743 766,89	7 629 757,42	60,15	1 869 339,07	13,44		
. Installations techniques, matériel & outillage industriels	1 255 563,16	990 618,56	264 944,60	2,09	189 565,21	1,36		
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes	394 430,20		394 430,20	3,11	5 015 881,76	36,06		
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés								
Immobilisations financières								
. Participations	1 000,00	1 000,00						
. Créances rattachées à des participations								
. Autres titres immobilisés	61 667,00		61 667,00	0,49	59 836,00	0,43		
. Prêts								
. Autres immobilisations financières	952,00		952,00	0,01	1 077,00	0,01		
TOTAL (II)	***17 319 610,75***	***8 300 618,94***	***9 018 991,81***	71,10	***7 850 238,38***	56,43		
ACTIF CIRCULANT								
Stocks et en-cours	14 692,98		14 692,98	0,12	20 626,74	0,15		
Créances								
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	758 029,59	76 476,85	681 552,74	5,37	696 866,85	5,01		
. Créances reçues par legs ou donations								
. Autres créances	1 456 313,01	186 053,82	1 270 259,19	10,01	2 755 125,06	19,81		
. Charges constatées d'avance	210 566,55		210 566,55	1,66	200 689,94	1,44		
Valeurs mobilières de placement	1 000 000,00		1 000 000,00	7,88	1 000 000,00	7,19		
Instruments financiers à terme et jetons détenus								
Disponibilités	489 486,82		489 486,82	3,86	1 387 111,17	9,97		
TOTAL (III)	***3 929 088,95***	***262 530,67***	***3 666 558,28***	28,90	***6 060 419,76***	43,57		
Frais d'émission des emprunts (IV)								
Primes de remboursement des emprunts (V)								
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)								
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	***21 248 699,70***	***8 563 149,61***	***12 685 550,09***	100,00	***13 910 658,14***	100,00		

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

BILAN PASSIF

Période du 01/07/2025 au 30/06/2026

Présenté en Euros
- sans situation

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité	2 232 266,12	17,60	2 636 530,78	18,95
. Autres				
Report à nouveau				
Excédent ou déficit de l'exercice	-359 347,10	-2,82	-404 264,66	-2,90
Situation nette (sous total)	1 872 919,02	14,76	2 232 266,12	16,05
Fonds propres consomptibles				
Subventions d'investissement	3 520 477,82	27,75	3 658 126,90	26,30
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	***5 393 396,84***	42,52	***5 890 393,02***	42,34
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques			86 800,00	0,62
Provisions pour charges	304 822,88	2,40	277 692,97	2,00
TOTAL (III)	***304 822,88***	2,40	***364 492,97***	2,62
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 494 661,35	27,55	4 578 066,90	32,91
Emprunts et dettes financières diverses	90 240,00	0,71	115 575,67	0,83
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	523 164,82	4,12	601 866,91	4,33
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	1 360 204,61	10,72	1 309 618,61	9,41
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	69 521,64	0,55	53 645,79	0,39
Autres dettes	1 385 537,95	10,92	932 755,27	6,71
Produits constatés d'avance	64 000,00	0,50	64 243,00	0,46
TOTAL (IV)	***6 987 330,37***	55,08	***7 655 772,15***	55,04
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**12 685 550,09**	100,00	***13 910 658,14***	100,00

ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

Compte de résultat

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2025 au 30/06/2026 — Présenté en Euros - sans situation

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION:						
Cotisations						
Ventes de biens et services						
- Ventes de biens	5 833 946,00	53,77	5 830 350,00	57,71	3 596	0,06
- dont ventes de dons en nature						
- Ventes de prestations de services	2 253 926,95	20,77	2 048 521,11	20,28	205 405	10,03
- dont parrainages	99 127,00	0,91	98 474,50	0,97	653	0,66
Produits de tiers financeurs						
- Concours publics et subventions d'exploitation	1 998 955,31	18,42	1 981 058,13	19,61	17 897	0,90
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible						
- Ressources liées à la générosité du public						
- Dons manuels						
- Mécénats	103 404,44	0,95	8 800,00	0,09	94 604	N/S
- Legs, donations et assurances-vie						
- Contributions financières						
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions	473 061,92	4,36	95 189,74	0,94	377 872	396,97
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles	150,00	0,00			150	N/S
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	129 288,63	1,19	75 948,78	0,75	53 340	70,23
Total des produits d'exploitation (I)	***10 792 733,25***	99,48	***10 039 867,76***	99,37	***752 866***	
CHARGES D'EXPLOITATION:						
Achats de marchandises						
Variations stocks						
Autres achats et charges externes	3 842 347,81	35,42	3 669 330,29	36,32	173 017	4,72
Aides financières	767 926,06	7,08	764 460,02	7,57	3 466	0,45
Impôts, taxes et versements assimilés	341 779,89	3,15	298 116,67	2,95	43 663	14,65
Salaires et traitements	2 442 716,50	22,51	2 321 904,62	22,98	120 812	5,20
Cotisations sociales	993 555,94	9,16	1 066 298,88	10,55	-72 743	-6,81
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	627 742,13	5,79	561 245,57	5,55	66 497	11,85
Dotations aux provisions	27 129,91	0,25	50 071,32	0,50	-22 942	-45,81
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	2 007 227,51	18,50	1 649 941,10	16,33	357 286	21,65
Total des charges d'exploitation (II)	***11 050 425,75***	101,85	***10 381 368,47***	102,75		
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	***-257 692,50***	-2,37	***-341 500,71***	-3,37	***83 808***	24,54
PRODUITS FINANCIERS:						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés	56 633,96	0,52	63 564,91	0,63	-6 931	-10,89
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (III)	***56 633,96***	0,52	***63 564,91***	0,63	***-6 931***	-10,89
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	158 013,56	1,46	126 061,86	1,25	31 952	25,35

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2025 au 30/06/2026

Présenté en Euros
- sans situation

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2026 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2025 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)	***158 013,56***	1,46	***126 061,86***	1,25	***31 952***	25,35
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	***-101 379,60***	-0,92	***-62 496,95***	-0,61	***-38 883***	-62,21
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	***-359 072,10***	-3,30	***-403 997,66***	-3,99	***44 925***	11,12
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)						
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)						
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)						
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	275,00	0,00	267,00	0,00	8	3,00
Total des produits (I + III + V)	10 849 367,21	100,00	10 103 432,67	100,00	745 935	
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	11 208 714,31	103,31	10 507 697,33	104,00	701 017	
EXCEDENT OU DEFICIT	***-359 347,10***	-3,30	***-404 264,66***	-3,99	***44 917***	11,11

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

Annexes

PREAMBULE

En préambule, la Ligue de Football d'Occitanie est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Ligue de Football d'Occitanie assure la gestion du football sur le Territoire.
Elle a plus particulièrement pour objet :
- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- de procéder à la délivrance des licences dans le Territoire ;
- de mettre en Suivre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.

La Ligue exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et les règlements.
La Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

L'exercice social clos le 30/06/2026 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 30/06/2025 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 12 685 550,09 E.

Le résultat net comptable est un déficit de 359 347,10 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 07/11/2026 par le Comité Directeur

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Nouveau centre sportif :

Le bâtiment a été mis en service à compter du 01/01/2026, pour un montant de 6 081 k€ dont le montant des dotations aux amortissements sur la période de mise en service au cours de l'exercice s'élève à 91 k€ et la reprise de la quote-part des subventions d'investissement à 42 k€.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), homologué par arrêté du 26 décembre 2023, et relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.
Seules sont exprimées les informations significatives.
Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.
Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.
Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.
Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.
La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les biens immobiliers, hors coût du terrain, ont quant à eux fait l'objet d'une décomposition, telle que défini ci-après :

- Gros œuvre,
- Façades, étanchéité,
- Installations générales et techniques,
- Agencements.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 1 à 3 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 2 à 20 ans
Constructions	de 10 à 50 ans
Gros œuvre	de 20 à 50 ans
Façade étanchéité	de 20 à 45 ans
Installations générales et techniques	de 15 à 30 ans
Agencements des constructions	de 10 à 15 ans
Matériel et outillage industriels	de 3 à 10 ans
Matériel de transport	de 5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	de 1 à 5 ans
Matériel audio, vidéo et de téléphonie	de 2 à 10 ans
Mobilier	de 2 à 10 ans

Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks :

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.
La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes :

Les créances, dont les créances clients, et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement sont comptabilisées dès la mise en service des immobilisations financées sans attendre leur encaissement. La reprise des subventions d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Fonds dédiés :

A la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée, est inscrite en charges en « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ».
Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Subventions de fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement sont comptabilisées dès leurs notifications sans attendre leurs encaissements. Les subventions de fonctionnement accordées pour plusieurs exercices sont réparties en fonction des périodes ou étapes d’attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d’avance ».

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

Engagements et sûretés réelles consenties

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

- Emprunt de 2 643 335 euros (Crédit Agricole) : Hypothèque conventionnelle, garantie de rang 1, sur le terrain et construction situé à Castelmaurou pour une durée de 288 mois. L'hypothèque a été notifiée par acte notarié en date du 12/09/2023 (reste dû à la clôture = 2 527 k€).

- Emprunt de 1 000 000 euros (Crédit Agricole) : Nantissement établi par acte séparé sur produits d'épargne à savoir un dépôt à terme n°30038606642 d'une valeur de 1 000 K€ (reste dû à la clôture = 959 k€)

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur les caractéristiques suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,90 %
- Revalorisation des salaires : 1% (cadres et employés)
- Charges sociales patronales : 40% (cadres et employés)
- Convention collective : Football personnels administratifs
- Turnover : faible (cadres et employés)
- Table de mortalité : INSEE 2024
- Mode de départs à la retraite : Départ volontaire (Départ à l'initiative du salarié) : 100 % / Mise à la retraite par l'employeur : 0 %
- Âge de départ à la retraite : 65-67 ans - Départ à taux plein (cadres et employés)

Nature et évaluation des contributions volontaires

Les heures bénévoles ne font pas l'objet d'une valorisation comptable car il est difficile d'évaluer avec suffisamment de fiabilité les heures effectivement mises à disposition de l'association.

Seules les indemnités kilométriques engagées et abandonnées à l'association par les bénévoles ont fait l'objet d'une comptabilisation en contributions volontaires en nature.

Le montant comptabilisé sur l'exercice en charges et en produits est de 60 577 euros.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	840	1 000		1 840
Immobilisations corporelles	15 599 393	1 673 518	18 759	17 254 152
Immobilisations financières	61 913	1 831	125	63 619
TOTAL	**15 662 145**	**1 676 349**	**18 884**	**17 319 611**

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	840	410		1 250
TOTAL I	840	410		1 250
Terrains				
Constructions				
sur sol propre	3 571 810	212 253		3 784 064
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements	3 326 764	182 362		3 509 125
Installations techniques, matériel, outillages industriels	32 929	10 027		42 956
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport	264 289	24 918		289 208
Matériel de bureau et informatique	614 274	77 502	18 759	673 016
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	7 810 066	507 062	18 759	8 298 369
TOTAL GENERAL (I+II)	**7 810 906**	**507 472**	**18 759**	**8 299 619**

Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers	81 876	25 918	31 318	76 477
Comptes financiers	445 905	95 093	354 944	186 054
TOTAL	**527 781**			**262 531**

Des loyers non payés par la SASU CRF au titre des exercices antérieurs ont fait l'objet d'un abandon de créances 371 k€ sur l'exercice 2026, comptabilisé en compte 654, ce qui a entraîné une reprise de la provision. L'avance de trésorerie faite au CRF lors de l'exercice 2026, d'un montant de 180 k€ a été dépréciée à hauteur de 50 % de son montant du fait du risque de non-recouvrement, soit 90 k€.
5 K€ de dépréciations complémentaires ont été comptabilisées au titre de refacturations. Les avances faites au titre des exercices précédents avaient été dépréciées à hauteur de 100 %.

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	758 030	758 030	
Autres créances	1 456 313	1 456 313	
Charges constatées d'avance	210 567	210 567	
TOTAL	**2 424 910**	**2 424 910**	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	265 168
Subventions/financements	646 300
Autres produits à recevoir	2 968
TOTAL	914 436

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommati	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	2 636 531	- 404 625			2 232 266
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-404 265				-359 347
Dont générosité du public					
Situation nette	**2 232 266**	**- 404 625**			**1 872 919**
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	3 658 127				3 520 478
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	**5 890 393**				**5 393 397**
TOTAL dont générosité du public					

Analyse des fonds dédiés

Nature des fonds	A l'ouverture	Aug. engag. à réaliser sur subv. attribuées	Diminutions fonds dédiés util. Au cours de l'exercice	A la clôture	Dont part non mouvementée depuis au-2ans
Pas de fonds dédiés sur l'exercice					
TOTAL					

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires	277 693	27 130		304 823
Provisions pour impôts	12 000		12 000	
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	74 800		74 800	
TOTAL (II)	**364 493**	**27 130**	**86 800**	**304 823**
TOTAL GENERAL (I+II)	**364 493**	**27 130**	**86 800**	**304 823**
Dont dotations et reprises				
- d'exploitation		27 103	86 800	
- financières				
- exceptionnelles				

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	3 494 662	144 814	647 199	2 702 649
Dettes financières diverses	90 240	90 240		
Fournisseurs	523 165	523 165		
Dettes fiscales et sociales	1 360 205	1 360 205		
Dettes sur immobilisations	69 521	69 521		
Autres dettes	1 385 538	1 385 538		
Produits constatés d'avance	64 000	64 000		
TOTAL	**6 987 330**	**3 637 483**	**647 199**	**2 702 649**

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	8 766
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	88 413
Dettes fiscales et sociales	996 419
Autres dettes	97 018
TOTAL	**1 190 616**

AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	18	
Non cadres	32	
TOTAL	**50**	**0**

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 18 324 euros.